

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS ARNAY LIERNAIS
6 rue des Ursulines 21230 ARNAY-LE-DUC

COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 18 SEPTEMBRE 2018

L'an deux mille dix-huit, le dix-huit septembre à dix-huit heures, les membres du Conseil de la Communauté de communes du Pays Arnay Liernais, dûment convoqués le onze septembre, se sont réunis à la salle des fêtes de Jouey sous la présidence de Monsieur Dominique HERY, Vice-président.

Présents :

Odette MAZILLY, Roger GAGNEPAIN, Claude CHAVE, Marie-Aleth CLERGET, Marie-Thérèse DUBAJ, Natacha BRIEZ, Nathalie CARLIER, Joël LEFEVRE, Raymond MOREL, Éric NOEL, René MARGERIE, Geneviève MORTIER, Jean-Marc PILLOT, Marie-Bernadette DUFOUR, Marc LOISEAU, Michel ROUHETTE, Jean-Pierre MONTCHARMONT, Martine CHAMBIN, Colette LEFEVRE, Pierre GOBBO, Mireille HENRY-DESCHAMPS, Dominique HERY, Josiane BOLATRE, Jeanne-Françoise CHAUSSADE-HERY, Joël GAILLOT, André JOEL, Martine DESBOIS, Edmond BENOIT, Anne-Marie JEANNIN, Nadine RATEAU, Marie-Reine MAÎTRE, Alain BIGEARD, Henri LAVILLE, Gérard SAGETAT, Pierre POILLOT, Alain GUINIOT, Jean-François PARFAIT, Armand HERY, Armand POILLOT.

Absents - Excusés :

Gérard DAMBRUN (pouvoir à Dominique HERY), Claire SOURIEAU (pouvoir à Marie-Aleth CLERGET), Michel LIBRE (pouvoir à Pierre GOBBO), Jean-Jacques JOLY, Jean DECOMBARD, Jean-Louis BOULEY (pouvoir à André JOEL), André MOINGEON (pouvoir à Pierre POILLOT), Alain BELORGEY (pouvoir à Jean-Marc PILLOT), Michel CHARLOT.

Secrétaire de séance : Odette MAZILLY

Le Premier Vice Président excuse l'absence de Monsieur le Président empêché.

Il porte à la connaissance des Conseillers communautaires les absences excusées et les pouvoirs.

Il ouvre la séance et procède à l'appel des délégués.

Nombre de délégués en exercice : 48

Nombre de délégués présents : 39

Nombre de procuration : 6

Nombre de votes possibles : 45

Quorum atteint.

Le secrétariat de séance est assuré par monsieur Claude CHAVE.

Le compte-rendu de la précédente réunion a été transmis aux conseillers communautaires par mail le 05 septembre 2018.

Objet : TAXE DE SEJOUR : MODIFICATION DES TARIFS

Vu l'article 67 de la loi de finances pour 2015 n°2014-1654 du 29 décembre 2014 ;

Vu l'article 59 de la loi n° 2015-1786 du 29 décembre 2015 de finances rectificatives pour 2015 ;

Vu l'article 90 de la loi n° 2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016 ;

Vu l'article 86 de la loi n°2016-1918 du 29 décembre 2016 de finances rectificatives pour 2016 ;

Vu les articles 44 et 45 de la loi n° 2017-1775 du 28 décembre 2017 de finances rectificatives pour 2017 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2333-26 et suivants ainsi que les articles R.5211-21, R.2333-43 et suivants ;

Vu le code du tourisme et notamment ses articles L.422-3 et suivants ;

Vu le décret n°2015-970 du 31 juillet 2015 relatif à la taxe de séjour forfaitaire ;

Vu l'arrêté préfectoral du 15 décembre 2016 portant création d'un nouvel établissement de coopération intercommunale issu de la fusion des communautés de communes de Liernais et du Pays d'Arnay, notamment son article 5 relatif aux compétences ;

Vu la délibération du conseil départemental de Côte-d'Or du 26 mars 2018 portant sur l'institution d'une taxe additionnelle départementale à la taxe de séjour ;

Considérant les débats en séance ;

Le Conseil communautaire,

Après mise au vote,

Votants : 39 votants + 6 pouvoirs

Pour : 45

Contre : 0

Abstention : 0

décide :

- de percevoir trimestriellement la taxe de séjour au réel pour les natures d'hébergement à titre onéreux suivants : palaces, hôtels, résidences de tourisme, villages vacances et campings, meublés de tourisme et chambres d'hôtes ;

- d'adopter le taux de 5 % applicable au coût par personne de la nuitée dans la limite d'un plafond de 2,30 € par personne et par nuitée dans les hébergements en attente de classement ou sans classement ;

- de fixer le loyer journalier minimum à partir duquel les personnes occupant les locaux sont assujetties à la taxe de séjour à 1,00 € ;

- de fixer les tarifs comme suit :

Catégories d'hébergement	Taux plancher	Taux plafond	Tarif / personne et / nuitée	Taxe additionnelle départementale	Total
Palaces	0.70 €	4.00 €	4,00 €	0,40 €	4.40 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublées de tourisme 5 étoiles	0.70 €	3.00 €	3.00 €	0.30 €	3.30 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublées de tourisme 4 étoiles	0.70 €	2.30 €	1,00 €	0,10 €	1,10 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublées de tourisme 3 étoiles	0.50 €	1.50 €	0.73 €	0,07 €	0.80 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublées de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0.30 €	0.90 €	0,64 €	0,06 €	0,70 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublées de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles Chambres d'hôtes	0.20 €	0.80 €	0,50 €	0,05 €	0,55 €
Terrains de camping et terrain de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures.	0.20 €	0.60 €	0,41 €	0,04 €	0,45 €
Terrain de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles Ports de plaisance		0.20 €	0,20 €	0,02 €	0,22 €

- de fixer la période de perception du 1^{er} janvier au 31 décembre.

Objet : REPRESENTATION AU SYNDICAT DU BASSIN DU SEREIN

Vu la délibération du Conseil communautaire n°2017-171 en date du 21 décembre 2017 désignant des délégués au sein des syndicats ;

Vu le courrier de Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Beaune, précisant qu'il n'appartient plus au conseil municipal de la commune de désigner des délégués au comité syndical du syndicat du bassin du Serein ;

Monsieur Dominique HERY, Vice-président, propose à la désignation des délégués de la commune de Saint-Martin-de-la-Mer au syndicat du bassin du Serein.

Le Conseil communautaire,

Après mise au vote,

Votants : 39 votants + 6 pouvoirs

Pour : 45

Contre : 0

Abstention : 0

décide :

- de modifier la délibération du Conseil communautaire n°2017-171 en date du 21 décembre 2017
- de désigner comme délégués représentants l'EPCI au sein du syndicat du Bassin du Serein,
 - Monsieur Denis NEULT, conseiller municipal de Saint-Martin-de-la-Mer, délégué titulaire
 - Monsieur Michel SAVRY, conseiller municipal de Saint-Martin-de-la-Mer, délégué suppléant.

Objet : SYNDICAT DU BASSIN DE L'OUCHE, MODIFICATIONS STATUTAIRES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L5711-1 et L5721-2 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral du 17 décembre 2013, portant création du Syndicat du Bassin de l'Ouche modifié par arrêté préfectoral du 7 mai 2014 ;

Vu la délibération du comité syndical du 10 juillet 2018 approuvant le projet de modification statutaire et autorisant le Président à notifier cette délibération aux structures adhérentes du Syndicat ;

Vu la délibération de la Communauté de communes du Pays d'Arnay n°2013-62 du 09 octobre 2013 approuvant la création de l'EPCI "Syndicat Mixte du Bassin de l'Ouche et de ses affluents" à compter du 1^{er} janvier 2014 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 15 décembre 2016, portant fusion des Communautés de communes de Liernais et du Pays d'Arnay, par création de la Communauté de communes du Pays Arnay Liernais au 1^{er} janvier 2017 ;

Considérant la proposition de modification des statuts du Bassin de l'Ouche ;

Considérant que les membres du Syndicat du Bassin de l'Ouche disposent d'un délai de trois mois, à compter de la date de notification de la délibération du conseil syndical, pour se prononcer sur la modification envisagée, et que passé ce délai, et à défaut de délibération, la réunion est réputée favorable ;

Monsieur le Vice-Président propose d'approuver les modifications statutaires du Bassin de l'Ouche ainsi que les nouveaux statuts.

Le Conseil communautaire,

Après mise au vote,

Votants : 39 votants + 6 pouvoirs

Pour : 45

Contre : 0

Abstention : 0

décide :

- d'approuver les modifications statutaires du Syndicat du Bassin de l'Ouche proposées,

- d'approuver le projet de nouveaux statuts annexé à la présente délibération,

- de désigner :

- Madame Martine CHAMBIN, déléguée Maire de Foissy, comme déléguée titulaire,

- Monsieur Michel ROUHETTE, délégué Maire de Cussy-le-Châtel, délégué suppléant,
- d'autoriser Monsieur le Président à notifier cette délibération à Monsieur le Président du Syndicat du Bassin de l'Ouche.

Objet : ADHESION AU COPIL DES BASSINS VERSANTS DE LA TILLE, DE LA VOUGE ET DE L'OUCHÉ

Monsieur le Vice-Président expose aux conseillers communautaires la demande d'adhésion à l'étude de préfiguration pour le transfert de la compétence GEMAPI et la création d'un EPAGE, faite par la Communauté de communes Gevrey-Chambertin – Nuits-Saint-Georges.

Il précise que la Communauté de communes du Pays Arnay Liernais est concernée dans ce dossier pour les communes de Cussy-le-Châtel, Culètre et Foissy pour le bassin de l'Ouche.

Monsieur le Vice-Président propose d'adhérer au comité de pilotage pour l'étude de préfiguration de la compétence GEMAPI à l'échelle des bassins versants de la Tille, de la Vouge et de l'Ouche.

Le Conseil communautaire,
Après mise au vote,

Votants :	39 votants + 6 pouvoirs
Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0

décide :

- d'adhérer au comité de pilotage pour l'étude de préfiguration de la compétence GEMAPI à l'échelle des bassins versants de la Tille, de la Vouge et de l'Ouche,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires au déroulement de ce dossier.

Objet : GEMAPI FIXATION DU PRODUIT ATTENDU DE LA TAXE GEMAPI POUR 2018

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (loi NOTRe), notamment ses articles 64 et 76 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L5214-16 et L5214-21 ;

Vu les missions définies au 1, 2, 5 et 8 du I de l'article L211-7 du Code de l'environnement ;

Vu l'article L1530 bis du Code Général des Impôts,

Monsieur le Vice-Président rappelle que depuis le 1^{er} janvier 2018, la Communauté de Communes du Pays Arnay Liernais est compétente pour la GEMAPI. Il précise que cette compétence sera assurée par les différents syndicats du bassin : de l'Ouche, du Serein, la Communauté de communes du Grand Autunois Morvan, le Parc Naturel Régional du Morvan.

Vu la délibération n°2018-009 de la Communauté de communes du Pays Arnay Liernais en date du 7 février 2018 relative à l'instauration de la taxe pour la Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations (GEMAPI) ;

Vu les articles L1530 bis et L1639 A bis du Code Général des Impôts ;

Monsieur le Vice-Président propose d'arrêter le produit global attendu de la taxe GEMAPI à la somme de 13 500,00 € pour l'année 2018, soit un équivalent de l'ordre de 1,83 € par habitant.

A titre de précision, monsieur le Vice-Président précise que le produit de la taxe sera utilisé pour la mise en œuvre des actions de chaque syndicat selon la répartition suivante :

- Grand Autunois Morvan :	10 240,00 €
- Syndicat du Bassin du Serein :	3 017,00 €
- Syndicat du Bassin de l'Ouche :	697,00 €
- Parc Naturel Régional du Morvan :	15,48 €

Le Conseil communautaire,

Après mise au vote,

Votants : 39 votants + 6 pouvoirs

Pour : 45

Contre : 0

Abstention : 0

décide :

- d'arrêter le produit attendu de la taxe GEMAPI pour l'année 2019 à la somme de 13 969,48 €,

- d'autoriser Monsieur le Président à prendre toute décision et à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Objet : MODIFICATION STATUTAIRE – COMPETENCE FACULTATIVE

Vu l'arrêté préfectoral en date du 15 décembre 2016, portant création d'un nouvel établissement public de coopération intercommunale issu de la fusion des Communautés de communes de Liernais et du Pays d'Arnay au 1^{er} janvier 2017 ;

Vu l'article L5211-41-3 du code général des collectivités locales, le Conseil Communautaire dispose de deux ans à compter de l'entrée en vigueur de l'arrêté de création de la Communauté de communes du Pays Arnay Liernais, pour décider d'exercer les compétences facultatives sur l'ensemble du territoire ou de les restituer aux communes membres ;

Vu la délibération du Bureau Communautaire en date du 28 août 2018, décidant de proposer ces modifications au Conseil Communautaire ;

Il vous est proposé de délibérer sur la restitution de la compétence facultative :

- Construction, rénovation, aménagement, gestion, entretien d'un hall d'exposition,

- Étude et soutien du projet de station thermale de Maizières.

Il vous est proposé de délibérer sur la rédaction des compétences facultatives comme suit :

- Tourisme :

- Entretien des 10 sentiers de randonnée : N°1 Buan Maison Forestière, N°2 Buan Creux de la Pierre, N°3 Buan Source Gallo-Romaine, N°4 Bois des Montrées, N°5 Moulin des Bois, N°6 Combe du Charme, N°7 Chapelle Garreau, N°8 Des Grands Genêts, N°9 Du Vieux Saint Pierre, N°10 Sentier du Tour du Lac de Chamboux,

- Mise en place et création de nouveaux sentiers à inscrire au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (P.D.I.P.R.).

- Gestion de l'aérodrome de la Justice situé sur les communes de Liernais et de Saint-Martin-de-la-Mer.

- Aménagement des sites touristiques de la Montagne de Bard et du Barrage de Chamboux à Saint-Martin-de-la-Mer.

- Étude d'aménagement et réalisation en voie verte de l'ancienne voir ferrée Saint-Pierre-en-Vaux – Le Fête.

- Transport :

- Gestion de la régie des transports

- Nouvelle technologie :

- Adhésion au Schéma Directeur d'Aménagement Numérique du Territoire (SDANT), favorisant l'accès au haut débit et au très haut débit.

- Création d'une maison médicale.

- Assainissement non collectif :

- Assainissement : mise en place d'un service d'assainissement non collectif (SPANC) chargé du diagnostic, du contrôle du bon fonctionnement, de l'entretien des installations et du contrôle de conception, d'implantation et de bonne exécution des projets d'installations neuves.

Le Conseil communautaire,

Après mise au vote,

Votants : 39 votants + 6 pouvoirs

Pour : 45

Contre : 0

Abstention : 0

décide :

- de restituer aux communes membres les compétences facultatives suivantes :

- Construction, rénovation, aménagement, gestion, entretien d'un hall d'exposition,

- Étude et soutien du projet de station thermale de Maizière.

- de procéder à la rédaction des compétences facultatives comme suit :

- Tourisme :

- Entretien des 10 sentiers de randonnée : N°1 Buan Maison Forestière, N°2 Buan Creux de la Pierre, N°3 Buan Source Gallo-Romaine, N°4 Bois des Montrées, N°5 Moulin des Bois, N°6 Combe du Charme, N°7 Chapelle Garreau, N°8 Des Grands Genêts, N°9 Du Vieux Saint Pierre, N°10 Sentier du Tour du Lac de Chamboux,
- Mise en place et création de nouveaux sentiers à inscrire au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (P.D.I.P.R.),
- Gestion de l'aérodrome de la Justice situé sur les communes de Liernais et de Saint-Martin-de-la-Mer,
- Aménagement des sites touristiques de la Montagne de Bard et du Barrage de Chamboux à Saint-Martin-de-la-Mer,
- Étude d'aménagement et réalisation en voie verte de l'ancienne voir ferrée Saint-Pierre-en-Vaux – Le Fête,
- Transport :
 - Gestion de la régie des transports,
- Nouvelle technologie :
 - Adhésion au Schéma Directeur d'Aménagement Numérique du Territoire (SDANT), favorisant l'accès au haut débit et au très haut débit,
- Création et gestion des maisons médicales.
- Assainissement non collectif
 - Assainissement : mise en place d'un service d'assainissement non collectif (SPANC) chargé du diagnostic, du contrôle du bon fonctionnement, de l'entretien des installations et du contrôle de conception, d'implantation et de bonne exécution des projets d'installations neuves.

Objet : Transfert de la compétence scolaire

La majorité des Conseillers communautaires étant contre la restitution de cette compétence , le dossier est retiré de l'ordre du jour.

Objet : MISSION LOCALE RURALE DE L'ARRONDISSEMENT DE BEAUNE

Monsieur le Vice-Président informe les Conseillers communautaires qu'il est nécessaire de procéder à la désignation de quatre délégués représentant la Communauté de communes du Pays Arnay Liernais à la Mission Locale Rurale de l'Arrondissement de Beaune. Parmi ces quatre délégués, il conviendra de déterminer un élu administrateur ;

Monsieur le Vice-Président sollicite des candidatures ;

Le Conseil communautaire,
Après mise au vote,

Votants :	39 votants + 6 pouvoirs
Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0

décide :

- de désigner :

- Madame Josiane BOLATRE, déléguée de la commune de Liernais,
- Madame Colette LEFEBVRE, déléguée Maire de la commune de Jouey,
- Monsieur Pierre GOBBO, délégué Maire de la commune de Lacanche,
- Monsieur Pierre POILLOT, délégué Maire de la commune de Vianges,

comme représentants de la Communauté de communes du Pays Arnay Liernais à l'association Mission Locale Rurale de l'Arrondissement de Beaune,

- de désigner Monsieur Pierre POILLOT, comme élu administrateur du Collège 1.

Objet : TRAVAUX, RENOVATION DU BATIMENT DE LA GARE

Monsieur le Vice-Président informe les conseillers communautaires qu'il est souhaitable de procéder à une nouvelle consultation par appel d'offres pour relancer les travaux d'aménagement de l'ancienne gare à Arnay-le-Duc ;

Il précise que le montant des dépenses engagées s'élève à 122 888,84 €, que le financement d'un montant de 967 209,55 € peut être assuré par une subvention du Conseil Départemental d'un taux de 40% représentant un montant de 386883.82 € HT et une subvention au titre de la DETR d'un taux de 30% représentant un montant de 290162.87 € HT.

L'autofinancement de la Communauté de communes d'un montant de 290 162,87 € pourra être assuré par un emprunt. Monsieur le Vice-Président précise qu'un acquéreur potentiel serait intéressé par l'acquisition du bâtiment accueillant actuellement le siège de la Communauté de communes ce qui réduirait la part restant à charge.

Il est proposé aux Conseillers communautaires d'autoriser Monsieur le Président à procéder à une nouvelle procédure d'appel d'offres.

Le Conseil communautaire,
Après mise au vote,

Votants :	39 votants + 6 pouvoirs
Pour :	36
Contre :	6
Abstention :	3

décide :

- d'autoriser Monsieur le Président à relancer une nouvelle procédure d'appel d'offres pour les travaux de rénovation et d'aménagement de l'ancienne gare à Arnay-le-Duc.

Objet : FISCALITE, SUPPRESSION DES BUDGETS ANNEXES

Vu les articles L2121-29 et L2122-21 du CGCT rendus applicables aux EPCI par les articles L5211-1 et L5211-2 du même code ;

Vu les dispositions des articles L2221-1 à 14 du CGCT relatifs aux régies municipales, notamment celles des articles L2221-1 à 4 ;

Considérant que le système comptable actuel de la Communauté de communes reposant sur des budgets annexes permet de suivre le coût et la situation budgétaire et comptable de chacun des services avec une unité de caisse ;

Considérant que ce système permet, d'une part, d'optimiser la gestion de la trésorerie de l'établissement évitant ainsi le recours à des lignes de trésorerie, d'autre part, de limiter les charges financières ;

Le Conseil communautaire,
Après mise au vote,

Votants :	39 votants + 6 pouvoirs
Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0

considérant qu'il lui revient de déterminer les services dont il propose d'assurer l'exploitation,

décide :

- de maintenir le système actuel de suivi comptable et budgétaire de la Communauté de communes reposant sur des budgets annexes à simple comptabilité distincte.

Objet : BUDGET ANNEXE, CREANCES ETEINTES

Vu la demande d'admission en non-valeur de Monsieur le Trésorier communautaire en date du 10 septembre ;

Considérant qu'il est désormais certains que ces créances ne pourront plus faire l'objet d'un recouvrement ;

Monsieur le Vice-Président propose aux Conseillers communautaires d'admettre en non-valeur les titres de recettes faisant l'objet de la demande n°3345510211 pour un montant de 325,70 €.

Le Conseil communautaire,
Après mise au vote,

Votants :	39 votants + 6 pouvoirs
Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0

décide :

- d'admettre en non-valeur les titres de recettes de la demande n°3345510211 pour un montant de 325,70 €,

- de préciser que les crédits nécessaires à l'admission en créance éteinte soit inscrits à l'article 6542.

Objet : DELIBERATION MODIFICATIVE N°1 AU BUDGET AFFAIRES SCOLAIRES

Monsieur le Vice-Président informe les membres du Conseil communautaire qu'il s'est trouvé dans l'obligation d'effectuer des travaux en urgence sur la toiture de l'Ecole primaire d'Arnay-le-Duc.

Il explique également que les crédits inscrits au budget primitif 2018 se trouvent être insuffisants, il est donc nécessaire de voter un crédit supplémentaire afin de régler cette facture de l'entreprise LABEAUNE.

Le Conseil communautaire,

Après mise au vote,

Votants : 39 votants + 6 pouvoirs

Pour : 45

Contre : 0

Abstention : 0

décide :

- de voter à la section d'investissement :

Chapitre - Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
21312 – Travaux Bâtiments scolaires		5 600.00		
021 – Virement de la section de fonctionnement				5 600.00
TOTAUX		5 600.00		5 600.00

- de voter à la section de fonctionnement :

Chapitre - Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
023 – Virement à la section d'investissement		5 600.00		
7552 – Déficit du budget annexe pris par budget général				5 600.00
TOTAUX		5 600.00		5 600.00

Objet : DELIBERATION MODIFICATIVE N°3 AU BUDGET PRINCIPAL

Monsieur le Vice-Président rappelle aux membres du Conseil communautaire la délibération modificative n°1 prise pour le budget Affaires scolaires afin de pouvoir régler la

facture de l'entreprise LABEAUNE. Cette délibération modificative implique d'effectuer des modifications sur les comptes du budget général.

Il propose donc de voter la délibération modificative suivante :

Le Conseil communautaire,

Après mise au vote,

Votants : 39 votants + 6 pouvoirs

Pour : 45

Contre : 0

Abstention : 0

décide :

- de voter à la section de fonctionnement :

Chapitre - Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
6521 – Déficit des budgets annexes		5 600.00		
022 – Dépenses imprévues	4 400.00			
60621 – Combustibles	1 200.00			
TOTAUX	5 600.00	5 600.00		

Objet : RENOUELEMENT CONTRATS ASSISTANT D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE

Vu la loi n°84-53 du 23 janvier 1984, articles 3.1 et 3.2 ;

Considérant le besoin de faire face à des vacances temporaires d'emplois dans l'attente du recrutement de fonctionnaires ;

Considérant les inscriptions d'élèves au cours d'instruments pour l'année 2018-2019 ;

Il est proposé au conseil communautaire de renouveler les contrats de travail des assistants d'enseignement artistique.

Le Conseil communautaire,

Après mise au vote,

Votants : 39 votants + 6 pouvoirs

Pour : 45

Contre : 0

Abstention : 0

décide :

De recruter à compter du 1^{er} octobre 2018, pour une durée d'un an :

- Un agent contractuel afin d'assurer les missions d'assistant d'enseignement artistique principal 2^{ème} classe pour l'enseignement du piano à raison de 5h 15mn hebdomadaires. La rémunération sera calculée par référence à l'IM 396. Le temps de travail de l'agent pourra évoluer en fonction du nombre d'élèves inscrits au cours.

- Un agent contractuel afin d'assurer les missions d'assistant d'enseignement artistique pour l'enseignement de la batterie à raison de 2h 45mn hebdomadaires. La rémunération sera calculée par référence à l'IM 339. Le temps de travail de l'agent pourra évoluer en fonction du nombre d'élèves inscrits au cours.

- Un agent contractuel afin d'assurer les missions d'assistant d'enseignement artistique pour l'enseignement de la flûte à raison de 5h hebdomadaires. La rémunération sera calculée par référence à l'IM 339. Le temps de travail de l'agent pourra évoluer en fonction du nombre d'élèves inscrits au cours.

- Un agent contractuel afin d'assurer les missions d'assistant d'enseignement artistique pour l'enseignement de la clarinette à raison de 6h 15mn hebdomadaires. La rémunération sera calculée par référence à l'IM 339. Le temps de travail de l'agent pourra évoluer en fonction du nombre d'élèves inscrits au cours.

- Un agent contractuel afin d'assurer les missions d'assistant d'enseignement artistique pour l'enseignement de la trompette à raison de 3h 30mn hebdomadaires. La rémunération sera calculée par référence à l'IM 339. Le temps de travail pourra évoluer en fonction du nombre d'élèves inscrits au cours.

- De modifier, à compter du 1^{er} octobre 2018, la rémunération de l'assistant d'enseignement artistique recruté en CDI à l'IM 339.

Objet : GESTION DU PERSONNEL – RECRUTEMENT DE CONTRACTUEL POUR FAIRE FACE A UNE VACANCE D'EMPLOI

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, article 3-2 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Le Conseil communautaire,
Après mise au vote,

Votants :	39 votants + 6 pouvoirs
Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0

décide :

- de recruter à compter du 19 septembre 2018, pour une durée d'un an :

- un agent contractuel au grade d'adjoint technique afin d'effectuer les missions d'agent de transport à raison de 10 heures hebdomadaires. La rémunération sera calculée par référence à l'indice majoré 351.

Objet : GESTION DU PERSONNEL – RECRUTEMENT DE CONTRACTUEL POUR FAIRE FACE A UNE VACANCE D'EMPLOI

Considérant le besoin de faire face à une vacance temporaire d'emploi, dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire ;

Le Conseil communautaire,
Après mise au vote,

Votants : 39 votants + 6 pouvoirs
Pour : 45
Contre : 0
Abstention : 0

décide :

- de recruter à compter du 16 octobre 2018, pour une durée d'un an :

- un agent contractuel au grade d'adjoint administratif à mi-temps, afin d'effectuer les missions d'accueil et de développement à l'Office de Tourisme à raison de 17 heures 30min hebdomadaires. La rémunération sera calculée par référence à l'indice majoré 325.

Objet : PRIME DE FIN D'ANNEE

Vu la délibération du SIAC en date du 13 juillet 1987, budgétisant la prime de fin d'année ;

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 19 mars 2002, garantissant le bénéfice de la prime de fin d'année ;

Monsieur le Vice-Président propose, après un avis favorable de la Commission RH, de fixer le montant de la prime de fin d'année à 655 euros.

Le Conseil communautaire,
Après mise au vote,

Votants : 39 votants + 6 pouvoirs
Pour : 45
Contre : 0
Abstention : 0

décide :

- de fixer pour l'année 2018 à 655 euros, le montant maximal de la prime allouée aux agents travaillant à temps complet ;

- de fixer au prorata du nombre d'heures effectuées le montant aux agents travaillant à temps non complet ;

- d'attribuer le bénéfice de cette prime aux agents titulaires de la fonction publique et aux agents contractuels de droit public.

Objet : CNAS – DESIGNATION D'UN NOUVEAU DELEGUE SALARIE ET D'UN NOUVEAU DELEGUE ELU

Vu les articles 70 et 71 de la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale ;

Vu l'article 5 de la loi n°2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Monsieur le Vice Président propose la désignation d'un nouveau délégué salarié suite à la mutation du précédent délégué salarié et la désignation d'un nouveau délégué élu suite au non renouvellement du précédent délégué élu ;

Le Conseil communautaire,
Après mise au vote,
Votants : 39 votants + 6 pouvoirs
Pour : 45
Contre : 0
Abstention : 0

décide :

- de désigner Madame Aude RATEAU, adjoint administratif en qualité de délégué salarié
- de désigner Madame Martine DESBOIS, Vice-Présidente de la Communauté de Communes en qualité de délégué élu

Objet : ECOLE DE MUSIQUE

Monsieur le Vice-Président propose aux conseillers communautaires, dans le cadre de l'installation de l'Ecole de musique, dans un bâtiment mis à disposition par la commune d'Arnay-le-Duc, d'autoriser le Président à signer la convention de mise à disposition avec la commune d'Arnay-le-Duc.

Le Conseil communautaire,
Après mise au vote,
Votants : 39 votants + 6 pouvoirs
Pour : 45
Contre : 0
Abstention : 0

décide :

- d'autoriser Monsieur le Président à signer une convention d'occupation des locaux mis à disposition par la commune d'Arnay-le-Duc pour l'installation de l'Ecole de musique, rue Lucienne et Jean Barnet – 21230 Arnay-le-Duc.

La séance est levée à 21 heures 00.

Vu, pour affichage,
Le Premier Vice- Président,
Dominique HERY